

RÈGLEMENT DES ÉVÈNEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

GYMNASTIQUE MASCULINE

COUPES NATIONALES

SAISON 2021-2022

FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE

WWW.FSCF.ASSO.FR



@LaFSCF

Table des matières

1.	LA LICENCE FSCF	3
2.	CATÉGORIES D'ÂGE ET DE NIVEAUX – SAISON 2021-2022	3
2.1	TABLEAUX DE CATEGORIES	3
2.2	SURCLASSEMENT.....	3
3.	DATES D'INSCRIPTIONS.....	3
4.	REGLES GENERALES	4
4.1	ORGANISATION	4
4.2	REGLES DE TENUE ET DISCIPLINE.....	4
4.2.1	DISCIPLINE GENERALE.....	4
4.2.2	NOTE DE TENUE ET DISCIPLINE	5
4.3	REGLES DE PARTICIPATION EN COMPETITION.....	8
4.3.1	ENTRAINEURS ET JUGES	8
4.3.2	GYMNASTE BLESSE EN COMPETITION.....	8
4.3.3	NON PARTICIPATION D'UN GYMNASTE A UN AGRES	8
4.3.4	JUGES.....	8
5.	EPREUVES - COTATION	9
6.	PREMIER TOUR.....	10
6.1	CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION.....	10
6.2	CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE ESPOIR.....	11
6.3	CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE SENIOR.....	11
7.	ENGAGEMENTS AUX DEMI-FINALES.....	12
7.1	CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION.....	12
7.2	CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE ESPOIR.....	12
7.3	CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE SENIOR.....	13
7.4	PRECISIONS POUR LES Equipes.....	14
7.5	DEROGATION POUR PARTICIPER AUX DEMI-FINALES	14
8.	ENGAGEMENTS AUX FINALES	15
8.1	CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE ESPOIR.....	15
8.2	CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE SENIOR.....	16
8.3	PRECISIONS POUR LES EQUIPES	16
8.4	DEROGATIONS POUR PARTICIPER AUX FINALES	17
8.1	FINALES PAR AGRES.....	17
8.2	RECOMPENSES.....	17

1. LA LICENCE FSCF

Gymnastes : La présentation de la licence AC (Activité Compétition) avec la mention « gymnastique masculine » est obligatoire pour les gymnastes à chaque championnat, conformément aux RGA (Règlements Généraux des Activités) et RSA (Règlement Spécifique de l'Activité). La non-présentation de cette licence entraînera la non-participation à la compétition. Néanmoins, si un fichier prouvant que le gymnaste est licencié peut être produit, il sera autorisé à concourir, s'il est en mesure également de prouver son identité. Cette disposition ne sera valable que pour le 1^{er} tour régional. Il conviendra de récupérer une licence pour les championnats suivants.

Juges : Seuls les juges licenciés pourront s'inscrire, et ne seront comptabilisés dans les quotas de l'association. Leurs licences seront vérifiées via le logiciel fédéral en amont des Coupes nationales, les juges absents du listing seront contactés et devront se mettre en règle avant le championnat.

2. CATÉGORIES D'ÂGE ET DE NIVEAUX – SAISON 2021-2022

2.1 TABLEAUX DE CATEGORIES

COUPE ESPOIR		COUPE SENIOR
Cadet	Junior	Senior
2005 et 2006	2003 à 2004	2002 et avant

2.2 SURCLASSEMENT

Les juniors peuvent participer en coupe « Senior » par simple surclassement. Aucune démarche n'est nécessaire.

Pour participer à la coupe nationale « Senior », les cadets devront solliciter l'autorisation de la commission médicale nationale à l'aide du formulaire adéquat, car ils seront dans le cas d'un double surclassement.
<https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>

Deux gymnastes surclassés maximum sont autorisés par équipe.

3. DATES D'INSCRIPTIONS

Attention, veillez à bien respecter les dates ci-dessous, faute de quoi, vos engagements ne seront pas retenus.

	Date ENGAGEMENTS
1 ^{er} tour	Date fixée par le comité régional
1/2 Finales	15 décembre 2021
Finales	15 février 2022

4. REGLES GENERALES

4.1 ORGANISATION

La FSCF met en compétition, chaque année :

- la coupe nationale senior,
- la coupe nationale junior,
- la coupe nationale cadet,
- la coupe senior par association,
- la coupe espoir par association,
- la coupe senior par territoire ou région,
- la coupe espoir par territoire ou région.

La commission nationale de gymnastique masculine est seule habilitée pour prendre toutes décisions concernant ces coupes et championnats, y compris pour les cas non prévus au présent règlement.

Les questionnaires techniques permettent de prévoir le déroulement des épreuves, d'établir un horaire de passage, d'organiser le contrôle des licences et le jury. Ils sont à retourner au comité régional ou à la fédération

Les questionnaires logistiques permettent de prévoir l'organisation logistique de la compétition. Ils sont transmis au comité d'organisation local.

L'organisation du jury et son travail, pour chaque épreuve, seront précisés sur le site internet de la fédération (Organigramme, horaires).

Pour les cas particuliers le jour de la compétition, **le directeur de concours est habilité à prendre les mesures nécessaires** au bon déroulement des épreuves.

4.2 REGLES DE TENUE ET DISCIPLINE

4.2.1 DISCIPLINE GENERALE

Sous peine de privation de récompenses, les gymnastes ayant participé à la compétition sont tenus :

- de participer aux productions gymniques du palmarès pour laquelle elles auront été désignés
- de participer aux remises des récompenses en tenue gymnique
- de se conformer aux ordres donnés par les officiels chargés de la marche du concours ou de la conduite du palmarès

Les entraîneurs sont tenus d'exercer une surveillance constante sur leurs gymnastes, qui ne doivent pas :

- circuler ou stationner sur le plateau de compétition en dehors de leur temps de compétition
- quitter les vestiaires ou pénétrer sur les terrains de compétition si ce n'est en formation régulière
- pénétrer dans les endroits interdits aux associations
- occuper des places réservées au public .

Les communications téléphoniques sont interdites sur le plateau de compétition et lors du palmarès.

La commission nationale se réserve le droit d'appliquer l'article 54 des règlements généraux des activités pour toutes fautes graves.

Chaque équipe de gymnastique doit être complète en entrant dans l'enceinte d'un concours. Les équipes de gymnastique ne sont considérées comme complètes à condition qu'elles soient encadrées et qu'elles aient sur leurs rangs le nombre de gymnastes correspondant à la division dans laquelle elles concourent : aucun gymnaste ne peut quitter son équipe sans l'autorisation préalable des juges.

Sous peine de déclassement, il est interdit de procéder à des **changements de gymnastes au cours des épreuves.**

Chaque gymnaste d'une même équipe doit se présenter à **toutes les épreuves** du concours auquel l'équipe participe.

Pour une préparation spécifique à l'agrès, l'échauffement des gymnastes est autorisé. Son temps minimum sera de 30 secondes, à condition que cette préparation soit coordonnée, disciplinée et qu'elle n'entraîne aucun retard sur l'horaire.

4.2.2 NOTE DE TENUE ET DISCIPLINE

Dans les concours et championnats, la tenue vestimentaire et le comportement du gymnaste, du moniteur et de l'assistant sont pris en compte. Toute infraction aux règles et exigences entraîne une pénalisation pour la tenue vestimentaire non réglementaire et un comportement indiscipliné ; pour une infraction relative aux engins et pour un comportement de l'entraîneur, **possibilité d'expulsion.**

4.2.2.1 TENUE VESTIMENTAIRE DES GYMNASTES

- Cheveux longs attachés
- Léotard avec écusson ou emblème ou insigne (flocage autorisé) sur le devant
- Sokol de couleur unie pour le **cheval d'arçons, les anneaux, les barres parallèles, la barre fixe**
- Socquettes **obligatoires** (sauf au sol et à la table de saut), avec ou sans chaussons
- Short pour le **sol** et la **table de saut.**

Pénalisations : La pénalisation pour tenue vestimentaire non conforme porte sur la note **individuelle** du gymnaste, une seule fois par type de faute, par le **président du jury après être averti par le responsable du jury de l'agrès.**

4.2.2.2 TENUE VESTIMENTAIRES DES JUGES

Dans tous les concours et championnats, la tenue est obligatoire. Dans le cas où cette tenue ne serait pas respectée, le juge pourrait se voir interdire l'accès du praticable ou des terrains.

Pour les dames

Pantalon gris ou blanc ou jupe grise ou bleu marine ou blanche, corsage ou maillot de couleur blanche (ou pâle), blazer ou veste bleu marine, chaussures de sports ou de gym blanches.

Pour les messieurs

Pantalon gris ou noir, chemise blanche ou couleur claire avec cravate, blazer ou veste bleu marine, chaussures de sports ou de gym blanches.

Les juges doivent montrer l'exemple par une tenue correcte. Le short est interdit.

4.2.2.3 RESPECT DE L'HORAIRE ETABLI

Lorsqu'un horaire est établi, les associations sont tenues de le respecter. Les associations doivent se présenter à l'emplacement de leur épreuve 20 minutes avant l'horaire établi. Dans tous les cas, le président de jury pourra **interdire la participation** des gymnastes en raison de l'importance de leur retard.

4.2.2.4 DROITS ET DEVOIRS DE L'ENCADREMENT

4.2.2.4.1 L'entraîneur doit :

- être en tenue sportive
- aider son gymnaste à l'appareil
- soulever son gymnaste à la suspension aux anneaux et à la barre fixe, sans le pousser
- se tenir près de l'agrès aux anneaux, au saut, aux barres parallèles et à la barre fixe pendant l'exercice de son gymnaste pour des raisons de sécurité
- assister ou conseiller son gymnaste pendant la période des 30 s, suite à une chute et entre les deux sauts en équipe ou en individuel lors de la finale par appareil

Pendant la rotation entre deux agrès, un entraîneur (en aucun cas un gymnaste) pourra s'adresser au responsable du jury pour lui formuler une observation argumentée sur la **note D et les déductions pour temps et ligne ; aucune réclamation sur la note E**. Cette intervention devra être rapide, courtoise et exceptionnelle. Après le départ de l'entraîneur, le responsable du jury délibérera avec les jurys de l'agrès du bien-fondé de la réclamation. La décision sera alors irrévocable.

4.2.2.4.2 L'entraîneur ne doit pas :

- modifier la hauteur des agrès : la préparation des agrès est permise pendant l'échauffement et les pauses
- déplacer le tapis supplémentaire (anneaux, saut, fixe) pendant l'exercice
- parler au gymnaste ou l'aider pendant l'exercice
- discuter avec les juges pendant le déroulement de la compétition.

4.2.2.4.3 Présence des entraîneurs sur les plateaux de compétition

	1 ^{er} Tour	½ Finales / Finales
Espoir	Nombre d'entraîneurs à l'appréciation de la commission technique concernée.	1 à 2 gymnastes : 1 entraîneur par association et par groupe 3 gymnastes et + : 2 entraîneurs par association et par groupe.
Senior	Nombre d'entraîneurs à l'appréciation de la commission technique concernée.	1 à 2 gymnastes : 1 entraîneur par association et par groupe. 3 gymnastes et + : 2 entraîneurs par association et par groupe.

4.2.2.5 DROITS ET DEVOIRS DES GYMNASTES

4.2.2.5.1 Le gymnaste doit :

- se présenter correctement au jury à l'agrès au début et à la fin de l'exercice
- participer aux cérémonies des podiums en tenue gymnique
- répéter (s'il le souhaite) son exercice s'il a dû l'interrompre pour des raisons indépendantes de sa volonté, après validation du président du jury
- s'entretenir (s'il le souhaite) avec son entraîneur pendant la période de 30s suite à une chute et entre ses 2 sauts
- porter un maillot pendant toute la compétition

4.2.2.5.2 Le gymnaste ne doit pas :

- retarder la compétition
- avoir un comportement indiscipliné (ex : magnésium au sol, endommager l'agrès)
- modifier la hauteur des agrès
- s'entretenir avec les juges en fonction pendant le déroulement de la compétition
- quitter l'aire de compétition
- commencer l'exercice avant le signal et l'autorisation du responsable du jury ou des juges

Après l'échauffement ou pendant les pauses, la préparation des agrès est permise

Toutes tenues et attitudes jugées non décentes par le directeur du concours, seront sanctionnées. Le directeur du concours décidera de la valeur de la pénalisation et/ou de l'exclusion.

4.3 REGLES DE PARTICIPATION EN COMPETITION

4.3.1 ENTRAINEURS ET JUGES

Aucune équipe ne peut être présentée par un **membre du jury** (juge).

Les **entraîneurs** peuvent prendre part aux épreuves des concours uniquement avec l'association dans laquelle ils sont licenciés. Ils peuvent présenter plusieurs associations.

4.3.2 GYMNASTE BLESSE EN COMPETITION

Si un gymnaste d'une équipe, par suite de blessure, ou indisposition, ne peut continuer son concours, l'entraîneur devra en aviser immédiatement le directeur du concours.

4.3.3 NON PARTICIPATION D'UN GYMNASTE A UN AGRES

Dans une équipe, si un gymnaste, ne souhaite pas se produire à un agrès particulier mais envisage de passer aux autres agrès du concours, il devra obligatoirement se présenter en tenue gymnique devant le jury. Le responsable du jury à l'engin lui attribuera alors la note 0.

Si une équipe se présente avec un nombre inférieur au minimum de la catégorie, le responsable du jury attribuera la note 0 à chaque gymnaste manquant.

4.3.4 JUGES

Les juges inscrits à une compétition doivent officier pour tous les horaires prévus y compris les finales par agrès. Tout retard ou départ anticipé entraînera une amende pour juge manquant.

A chaque tour, **les associations** engageant des gymnastes individuels ou une équipe sont tenues de fournir au minimum **le nombre de juges compétents demandé de niveau 3^{ème} échelon minimum**.

Pour les demi-finales uniquement, les comités régionaux ou territoriaux participants doivent désigner **un juge compétent de niveau « Fédéral 1 » ou « Fédéral 2 »** :

par équipe Senior de Comité Régional ou Territorial

par équipe Espoir de Comité Régional ou Territorial

Compétitions	Nombre minimum de juges
Coupes Nationales Equipe régionale et territoriale 1 ^{er} Tour ou ½ finale	fédéral 1 ou fédéral 2. (pas de juge 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon)
Coupes Nationales Equipe association ou individuel	1 à 4 gyms : 1 juge 3 ^{ème} échelon minimum 5 à 8 gyms : 2 juges > 9 gyms : 3 juges

Les noms des juges doivent être envoyés, par les comités régionaux ou territoriaux (uniquement aux ½ finales) et les associations, en même temps que la composition des équipes.

Les associations ou les comités régionaux qui ne fourniront pas le nombre de juge demandé en rapport avec le nombre de **gymnastes inscrits**, se verront appliquer une amende de **300 Euros** par juge manquant, indépendamment du désistement de gymnastes. Dans le cas d'absence d'un juge en surnombre par rapport au nombre de gymnastes inscrits, aucune amende ne sera appliquée, si le juge informe le responsable du jury avant la compétition.

5. EPREUVES – COTATION

La compétition se dispute sur six épreuves libres notées suivant les prescriptions du Code de Pointage Fédéral (sol, cheval d'arçons, anneaux, saut, barres parallèles, barre fixe).

Pour les Coupes Nationales Senior et Espoir, les épreuves sont communes.

Catégorie	Nombre d'épreuves	Niveaux techniques
Espoir	6 agrès	Libre
Senior	6 libres	Libre

	Coupe Senior	Coupe Espoir
	6 appareils libres	6 appareils libres
Difficultés FSCF 0,0 A 0,1 B 0,2 C 0,3 D 0,4 E 0,5 F 0,6	Addition la sortie + 9 meilleures difficultés (F.I.G) 5 éléments dans un même groupe au maximum	Addition la sortie FIG ou FSCF + 7 meilleures difficultés FIG 5 éléments dans un même groupe au maximum
Exigences Spécifiques (1 à 3)	1 élément par groupe d'éléments code FIG valeur mini A Chaque exigence de groupe d'éléments remplie = + 0,5 pt	1 élément par groupe d'élément code FIG valeur mini A Chaque exigence de groupe (1 à 3) d'éléments remplie 0,5X2= 1 pt
Sortie (groupe 4 sauf au sol)	FSCF/A/ B = 0 ; C = 0,3 D/ E = 0,5	Valeur FSCF = 0,0 Valeur A = 0,2 Valeur B = 0,4 Valeur C/D/E = 0,6
Points de Connexion	Pour des liaisons au sol et à la barre fixe	Pas de point de connexion
Note D	Difficultés + exigences + sortie - pénalisations jury D + points de connexion	Difficultés + exigences + sortie - pénalisations jury D
Note d'exécution maximale 10 points	Déductions note d'exécution / Nombre de difficultés FIG	
	1er Tour	6 éléments et plus - 0 point 5 éléments - 4 points 3 à 4 éléments - 6 points 1 à 2 éléments - 8 points aucun élément - 10 points
	½ Finales	7 éléments et plus - 0 point 6 éléments - 2 points 5 éléments - 4 points 3 à 4 éléments - 6 points 1 à 2 éléments - 8 points aucun élément - 10 points
	Finales	7 éléments et plus - 0 point 5 à 6 éléments - 4 points 3 à 4 éléments - 6 points 1 à 2 éléments - 8 points aucun élément - 10 points
	Déductions note d'exécution / Nombre de difficultés FIG et FSCF	
	1er tour et ½ finales : 2 éléments FSCF peuvent être pris en compte (voir tableau ci-dessous) Finales : 1 seul élément FSCF peut être pris en compte (voir tableau ci-dessous)	
		6 éléments et plus - 0 pt 5 éléments - 2 pts 4 éléments - 4 pts 3 éléments - 6 pts 1 à 2 éléments - 8 pts aucun élément - 10 pts
Note finale	Note D (difficultés) + Note E (exécution) – pénalisations Resp jury	Note D (difficultés) + Note E (exécution) – pénalisations Resp jury
Hauteur de la table de saut	1,35 M	

Pour le 1^{er} tour et les ½ finales, 1 sur-tapis de 10cm d'épaisseur est autorisé au sol, aux anneaux, aux barres parallèles. Au sol, l'entraîneur peut placer le tapis avant ou pendant le mouvement mais ne doit en aucun cas nuire au déroulement de l'enchaînement.

Pour les finales, 1 sur-tapis de 10cm d'épaisseur est autorisé aux anneaux et aux barres parallèles.

Coupe Espoir seulement : Au sol, pas de chronométrage du temps.

Liste des éléments FSCF pouvant être pris en compte dans le nombre d'éléments pour déterminer la note maximale d'exécution.

ELEMENTS REFERENCES F.S.C.F.		Sortie
Sol	Ecrasement facial (2s) ; De l'ATR rouler en avant jambes tendues ; Rouler en arrière par l'appui renversé ; Rondade	
Arçons	Faux ciseau avant ; De l'appui facial , ½ cercle ; Déplacement en appui cavalier sur un arçon en appui facial ; Suisse simple	De l'appui dorsal, 3/4 cercle avec sortie par l'appui facial transversal les 2 mains sur un arçon (Tchèque)
Anneaux	Descente de soleil ou de lune ; De la suspension, établissement de force, bras fléchis à l'équerre 2s (simultané à l'équerre 2s) ; S'élever à l'appui renversé bras fléchis (2s) (« trépied »)	Sortie salto avant ou arrière groupé
Barres parallèles	Elancer en avant avec ½ t sous 45° à l'appui ou à l'appui brachial ; Etablissement arrière à l'appui ; Bascule de l'appui à l'appui, par la suspension (petite bascule) ; Salto en dessous à la suspension brachiale	Sortie salto avant ou arrière groupé
Barre fixe	Tour d'appui arrière, Elancer en avant avec ½ t à l'horizontale et en changeant les 2 prises (pieds au-dessus de la barre) Elancer en arrière établissement arrière	Sortie salto avant ou arrière groupé

6. PREMIER TOUR

6.1 CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Les comités régionaux ou territoriaux organisent le premier tour dans un de leurs départements : ils peuvent confier l'organisation matérielle à l'une de leurs associations. Ils doivent **aviser la commission nationale** de gymnastique masculine **un mois avant** la date prévue pour la rencontre du lieu exact de celle-ci en précisant le nom et l'adresse du correspondant responsable chargé de l'organisation.

Cet engagement doit également faire figurer le nom du ou des juges proposés ainsi que leur niveau.

Individuel	Equipe association
Le nombre de gymnastes engagés est illimité. La feuille d'engagement envoyée par les associations, au correspondant responsable chargé de l'organisation, doit comporter les noms, prénoms, dates de naissance et numéros de licence des gymnastes engagés : - dans la Coupe Espoir - dans la Coupe Senior	Une association peut engager plusieurs équipes. La feuille d'engagement envoyée par les associations, au correspondant responsable chargé de l'organisation, doit comporter les noms, prénoms, dates de naissance et numéros de licence des gymnastes engagés : - dans une équipe Espoir - dans une équipe Senior .

6.2 CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE ESPOIR

	Individuel	Equipe association
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes,
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel.	Addition des 3 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve..

6.3 CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE SENIOR

	Individuel	Equipe association
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes,
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel.	Addition des 3 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve..

A l'issue de ce premier tour, le correspondant responsable chargé de l'organisation doit adresser à la Fédération **dans les 48 heures** les **résultats** complets, transcrits informatiquement comprenant :

- le classement par association Espoir, avec les points obtenus
- le classement individuel Espoir, avec noms, prénoms, dates de naissance, associations des gymnastes ainsi que les points obtenus
- le classement par associations Senior, avec les points obtenus.
- le classement individuel Senior, avec noms, prénoms, dates de naissance, associations des gymnastes ainsi que les points obtenus

*ATTENTION ce classement individuel ne comporte pas les **Cadets à double surclassement** (subodoré à l'accord de la commission médicale) qui ne comptent que pour le classement par associations et qui sont regroupés, avec leurs noms, prénoms, dates de naissance, associations et points obtenus, dans une liste à part.*

7. ENGAGEMENTS AUX DEMI-FINALES

7.1 CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Les associations qualifiées recevront un courriel pour les inscriptions en ligne sur le site de la Fédération.

Passer le délai d'inscription, les gymnastes ne pourront pas participer à cette compétition. Pour les engagements hors délais, amende de 100 euros.

Equipe association	Equipe régionale ou territoriale
Une association ne peut engager qu'une seule équipe Espoir et qu'une seule en Senior.	Les Comités régionaux ou territoriaux doivent faire parvenir à la Fédération et à l'organisateur matériel des demi-finales, après le 1^{er} tour , engagement sur internet avec les gymnastes composant les équipes Espoir et Senior, ainsi que le nom des juges.

7.2 CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE ESPOIR

	Individuel	Equipe association	Equipe régionale ou territoriale
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes, L'équipe peut être composée de gymnastes de l'association, même s'ils n'ont pas participé au 1 ^{er} tour	Composée de 4 à 6 gymnastes du comité régional ou territorial
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel.	Addition des 3 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve.	Addition des 4 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve
Conditions	- Avoir participé au 1 ^{er} tour - et avoir obtenu au moins 50 points au 1 ^{er} tour ou - avoir une dérogation de la CNGM	- Classée 1^{ère} ou 2^{ème} au 1 ^{er} tour - ou avoir obtenu 90% des points de l'équipe classée première au 1 ^{er} tour Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	- Pas de minimum de points requis

La commission nationale se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes (pour le nombre de point).

7.3 CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE SENIOR

	Individuel	Equipe association	Equipe régionale ou territoriale
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes, l'équipe peut être composée de gymnastes de l'association, même s'ils n'ont pas participé au 1 ^{er} tour ou à la demi-finale.	Composée de 5 à 6 gymnastes du comité régional ou territorial
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel, à l'exception des cadets à double sur-classement qui ne comptent que pour la coupe nationale Senior par associations	Addition des 3 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve.	Addition des 5 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve
Conditions	- Avoir participé au 1 ^{er} tour - et obtenu au moins 50 points au 1 ^{er} tour. ou - avoir une dérogation de la CNGM	- Classée 1^{ère} ou 2^{ème} au 1 ^{er} tour - ou avoir obtenu 90% des points de l'équipe classée première au 1 ^{er} tour. Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	Pas de minimum de point requis

La commission nationale se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes (pour le nombre de point).

7.4 PRECISIONS POUR LES EQUIPES

La composition de l'équipe peut être modifiée à chaque tour.

Lors de l'inscription la liste nominative des gymnastes la composant doit être communiquée, cependant la composition définitive doit être confirmée lors du contrôle des licences de la compétition.

Ces équipes peuvent être constituées de gymnastes n'ayant pas obtenu le pourcentage de points requis pour être qualifiés à titre individuel.

Des gymnastes Espoir ne peuvent pas compléter les équipes Senior.

Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe d'association ou de comité régional ou territorial, si leur équipe de comité régional ou territorial ou d'association n'a pas été qualifiée pour les demi-finales.

Un gymnaste blessé et absent lors de la compétition, ne peut pas faire partie de l'équipe d'association ou de comité régional ou territorial. Une équipe incomplète (moins de 3 gymnastes en association, moins de 4 gymnastes en équipe Espoir, moins de 5 gymnastes en équipe Senior), ne peut être classée.

7.5 DEROGATION POUR PARTICIPER AUX DEMI-FINALES

D'éventuelles dérogations pourront être accordées, cas par cas, après examen de la Commission Nationale de Gymnastique Masculine, à la demande de l'association, à condition qu'elles concernent un gymnaste de « valeur nationale » (> 70 points pour les SENIORS et > 75 points pour les ESPOIRS aux coupes nationales et championnat individuel de l'année précédente) empêché par une raison majeure de participer aux épreuves du premier tour.

En tout état de cause, ce gymnaste doit avoir été engagé au premier tour et son nom doit figurer à la suite du classement du premier tour, accompagné des documents justificatifs de l'absence. La demande de dérogation et d'incorporation dans la liste des qualifiés aux demi-finales doit être présentée à la commission nationale de gymnastique masculine dans la semaine suivant le premier tour.

8. ENGAGEMENTS AUX FINALES

Equipe régionale ou territoriale
Les Comités régionaux ou territoriaux doivent faire parvenir à la Fédération et à l'organisateur matériel des finales, après les demi-finales , les engagements sur internet avec les noms des gymnastes composant les équipes Espoir et Senior, ainsi que le nom des juges.

8.1 CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE ESPOIR

	Individuel	Equipe association	Equipe régionale ou territoriale
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes, L'équipe peut être composée de gymnastes de l'association, même s'ils n'ont pas participé au 1 ^{er} tour ou à la demi-finale.	Composée de 4 à 6 gymnastes du comité régional ou territorial
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel.	Addition des 3 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve.	Addition des 4 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve
Conditions	- Avoir participé à la demi-finale - et 65 points à la demi-finale ou - avoir une dérogation de la CNGM	- Classée 1^{ère} ou 2^{ème} à la demi-finale - ou avoir 90% des points de celle classée première de la demi-finale dans la limite de 4 équipes par zone Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	- classée 1^{ère} ou 2^{ème} à la demi-finale - ou avoir obtenu 90 % des points de l'équipe classée première de la demi-finale Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.

La commission nationale se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes (pour le nombre de point)

8.2 CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE SENIOR

	Individuel	Equipe Association	Equipe régionale ou territoriale
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes, l'équipe peut être composée de gymnastes de l'association, même s'ils n'ont pas participé au 1 ^{er} tour ou à la demi-finale.	Composée de 5 à 6 gymnastes du comité régional ou territorial.
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel.	Addition des 3 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve.	Addition des 5 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir participé à la demi-finale - et obtenu au moins 63 points à la demi-finale. ou - avoir une dérogation de la CNGM 	<ul style="list-style-type: none"> - Classée 1^{er} ou 2^{ème} à la demi-finale - ou avoir obtenu 90% des points de l'équipe classée première de la demi-finale dans la limite de 4 équipes par zone. Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	<ul style="list-style-type: none"> - classée 1^{er} ou 2^{ème} à la demi-finale - ou avoir obtenu 90 % des points de l'équipe classée première de la demi-finale. Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.

La commission nationale se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes qui n'auraient pas obtenu 90% des points au regard des contraintes d'organisation.

8.3 PRECISIONS POUR LES EQUIPES

La composition de l'équipe peut être modifiée à chaque tour.

Lors de l'inscription, la liste nominative des gymnastes la composant doit être communiquée. Cependant, la composition définitive doit être confirmée lors du contrôle des licences de la compétition. Ces équipes peuvent être constituées de gymnastes n'ayant pas obtenu le pourcentage de points requis pour être qualifiés à titre individuel.

Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe d'association ou de comité régional ou territorial, si leur équipe de comité régional ou territorial ou d'association n'a pas été qualifiée pour les demi-finales.

Une équipe incomplète ne sera pas classée.

8.4 DEROGATIONS POUR PARTICIPER AUX FINALES

Un gymnaste qui n'a participé ni au 1^{er} tour, ni à la demi-finale ne pourra pas participer aux finales à titre individuel.

D'éventuelles dérogations pourront être accordées, cas par cas, après examen de la Commission Nationale de Gymnastique Masculine, à la demande de l'association, à condition qu'elles concernent un gymnaste de « valeur nationale » (> 70 points pour les SENIORS et > 75 points pour les ESPOIRS aux coupes nationales et championnat individuel de l'année précédente) empêché par une raison majeure de participer aux épreuves de la demi-finale.

En tout état de cause, ce gymnaste doit avoir été engagé au premier tour et son nom doit figurer à la suite du classement du premier tour, accompagné des documents justificatifs de l'absence. La demande de dérogation et d'incorporation dans la liste des qualifiés à la finale doit être présentée à la commission nationale de gymnastique masculine dans la semaine suivant la demi-finale.

8.5 RECOMPENSES

Les récompenses seront attribuées aux trois premiers de chacune des catégories suivantes :

- La COUPE NATIONALE CADET
- La COUPE NATIONALE JUNIOR
- La COUPE NATIONALE SENIOR
- La COUPE NATIONALE SENIOR PAR ASSOCIATION
- La COUPE NATIONALE ESPOIR PAR ASSOCIATION
- La COUPE NATIONALE ESPOIR REGIONALE/TERRITOIRIALE
- La COUPE NATIONALE SENIOR REGIONALE/TERRITOIRIALE.

9. FINALES PAR AGRES

Les quatre meilleures équipes d'association ESPOIR et SENIOR, à chaque agrès, seront représentées par 2 gymnastes, pour ces finales par agrès.

La notation est celle de la Coupe Nationale Senior ou Espoir sauf au saut, où le gymnaste doit effectuer deux sauts ne portant pas le même numéro. Le total de l'équipe sera constitué de la somme des notes de ces gymnastes.